

Décisions du Conseil d'administration du 20 février 2018
Rémunération variable 2017 des dirigeants mandataires sociaux

Lors de sa réunion du 20 février 2018, le Conseil d'administration a, après examen par le Comité des nominations et des rémunérations, pris les décisions suivantes concernant la rémunération variable 2017 des dirigeants mandataires sociaux :

1. Rémunération variable 2017 de M. Sébastien Bazin, Président-directeur général

Pour ce qui concerne la part variable de la rémunération de M. Sébastien Bazin au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration a apprécié le niveau d'atteinte des objectifs auxquels cette part variable était conditionnée et en a fixé le montant total à 1 505 719 euros bruts, correspondant à 120,5 % du montant de référence de 1 250 000 euros (et 158 % de sa rémunération fixe annuelle).

Cette part variable correspond à la somme de :

- 1 205 719 euros au titre des objectifs quantitatifs, lesquels, au global ont été atteints à hauteur de 120,6 %, dont 0 % pour le TSR Accor versus celui de huit pairs hôteliers internationaux et 80 % pour le TSR Accor versus celui des autres sociétés du CAC 40. Le caractère confidentiel des autres objectifs quantitatifs ne permet pas d'en divulguer le niveau d'atteinte ;
- 300 000 euros au titre des deux objectifs qualitatifs, lesquels, au global, ont été atteints à hauteur de 120 %, dont 120 % pour la vision stratégique et identification d'options stratégiques et 120 % au titre de la mise en œuvre de la stratégie.

2. Rémunération variable 2017 de M. Sven Boinet, Directeur général délégué

Pour ce qui concerne la part variable de la rémunération de M. Sven Boinet au titre de son mandat social pour l'exercice 2017, le Conseil a apprécié le niveau d'atteinte des objectifs auxquels cette part variable était conditionnée et en a fixé le montant total à 722 745 euros bruts, correspondant à 120,5 % du montant de référence de 600 000 euros (ainsi que de sa rémunération fixe annuelle).

Cette rémunération variable correspond à la somme de :

- 578 745 euros au titre des objectifs quantitatifs, lesquels, au global, ont été atteints à hauteur de 120,6 %, dont 0 % pour le TSR Accor versus celui de huit pairs hôteliers internationaux et 80 % pour le TSR Accor versus celui des autres sociétés du CAC 40. Le caractère confidentiel des autres objectifs quantitatifs ne permet pas d'en divulguer le niveau d'atteinte ;
- 144 000 euros au titre de l'objectif qualitatif relatif au management de la transformation (notamment le fonctionnement de l'organisation HotelServices/HotelInvest, le climat social, la culture de management), lequel a été atteint à hauteur de 120 %.